



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAF

Question écrite n° 10001

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés administratives que rencontrent les personnes qui déménagent dans le suivi de leur dossier auprès des caisses d'allocations familiales. Le numéro d'allocataire n'étant pas universel, changeant en fonction du lieu de résidence, les transferts des dossiers entre départements prennent beaucoup de temps. Ce qui entraîne des difficultés pour certaines personnes qui doivent disposer de ce numéro d'allocataire au plus vite pour pouvoir notamment signer un contrat unique d'insertion (CUI). Il aimerait ainsi savoir s'il pourrait être envisageable de tendre vers l'universalité d'un numéro d'allocataire.

Texte de la réponse

Le critère de rattachement des onze millions de foyers bénéficiaires de prestations aux caisses d'allocations familiales (CAF) qui ont toutes dorénavant une compétence territoriale départementale, est le lieu de résidence. Par ailleurs, lors de son affiliation, chaque foyer se voit attribuer un numéro d'allocataire par la CAF dont il relève. Tout déménagement dans un autre département entraîne en conséquence une mutation du dossier vers la CAF du nouveau département de résidence avec l'attribution d'un nouveau numéro d'allocataire. La mutation des dossiers entre organismes constitue l'un des événements générateurs de complexité actuellement à l'étude dans le cadre de l'objectif global de simplification des procédures administratives. La mutation des dossiers a été simplifiée par l'utilisation d'une procédure électronique qui a permis de réduire les délais de transfert entre les CAF. D'autres solutions sont envisagées en amont, au niveau de l'identification des allocataires, consistant à utiliser un numéro unique au niveau national qui serait conservé en cas de déménagement.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10001

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6368

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9634